

Budget 2018

Les propositions d'amendements

- Une soixantaine de mesures fiscales concernées
- Le vote du projet de texte en plénière démarre demain jeudi

Annulation de la hausse des droits d'importation sur le beurre, extension de l'amnistie sur les majorations et retard de paiement aux impôts locaux... Les groupes de la majorité au Parlement ont proposé 57 amendements du projet de loi de finances. Le texte sera soumis, demain jeudi 16 novembre, au vote en plénière de la première Chambre du Parlement.

La CGEM qui tient à l'IS progressif pourrait avoir de petites surprises puisque les groupes de la majorité veulent instaurer quatre taux au lieu de trois prévus initialement et revoir



Malgré les propositions d'amendements, le Ministre dispose toujours du droit de veto porté par l'article 77 de la Constitution. Sera-t-il amené à en faire usage au sujet de la hausse de la TVA sur les carburants, qui devrait générer des recettes importantes? (Ph. Bziouat)

à la hausse l'imposition du secteur financier. A moins que le Ministre des Finances ne s'y oppose en usant de l'article 77 de la Constitution. Les

groupes de la majorité veulent également annuler la hausse de la TVA sur les carburants dont l'impact serait important en termes de recettes pour le Trésor.

■ TVA sur les carburants/Marche arrière

Dans la première mouture du projet de loi de finances, le gouvernement avait envisagé d'augmenter la TVA sur les carburants de 10 à 14% suite à la «requête des sociétés de transport structurées», expliquait Mohamed Boussaïd. Une perspective qui avait suscité des inquiétudes des ménages. Le différentiel allait tomber dans l'escarcelle des transporteurs en guise de subvention tandis que les particuliers allaient le supporter. A l'évidence, le gouvernement a choisi l'apaisement et a décidé de maintenir le taux de TVA inchangé à 10%.



Budget 2018: Les propositions



■ Quatre taux pour l'IS progressif

Attendu par le monde des affaires, l'IS progressif est maintenu par la majorité au Parlement. Sauf qu'elle propose quatre taux contre trois prévus par le projet de loi de finances: 10, 20, 31% et 33%. Pour le résultat fiscal inférieur à 300.000 DH, c'est le taux de 10% qui s'appliquerait. Entre 300.001 DH et 1 million de DH, les groupes de la majorité proposent un taux de 20%, et 31% pour la tranche allant de 1 million à 5 millions de DH. Au-delà de 5 millions de DH, c'est le tarif de 33% qui est proposé. Ils veulent également porter l'IS à 38% pour les établissements financiers, BAM, CDG et les compagnies d'assurances.

■ Courtiers d'assurance: La TVA sur les commissions reste à 14%

Les protestations des agents généraux et des courtiers d'assurances ont fini par payer. Ainsi, la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux commissions versées par les compagnies d'assurances

à leurs courtiers serait maintenue à 14% au lieu de 20% comme envisagé initialement. Pour les contribuables concernés,

rance qui n'ont pas le droit de déduire cette TVA qui pénalise leur chiffre d'affaires.

ou des groupements d'intérêt économique réalisés par apport en numéraire ou des créances en compte courant d'associés ou par incorporation des bénéficiaires.

IS progressif			
La grille proposée par la majorité		La grille du gouvernement	
Résultat fiscal (En DH)	Taux d'IS	Résultat fiscal (En DH)	Taux d'IS
Moins de 300.000	10%	Moins de 300.000	10%
300.001 à 1.000.000	20%	300.001 à 1.000.000	20%
1.000.000 à 5.000.000	31%	1.000.000 et plus	31%
5.000.000 et plus	33%		
<i>Source: Propositions d'amendements de la majorité</i>		<i>Source: Projet de loi de finances</i>	

La nouvelle grille de l'IS progressif comporte une nouvelle tranche de résultat fiscal à partir de 5 millions de DH, taxée à 33%. La majorité propose également de relever le taux d'imposition des sociétés financières à 38% au lieu de 37%. L'objectif étant d'augmenter les recettes du Trésor qui pourraient être impactées par l'application d'un IS progressif

l'enjeu était estimé à 400 millions de DH. Reste maintenant à réparer l'injustice qui frappe les intermédiaires en assu-

■ Une taxe anti-obésité

«Par mesure de protection de la santé des consommateurs et pour réduire la prévalence du diabète», la majorité a proposé de surtaxer les boissons gazeuses et non gazeuses comportant au moins 5 grammes de sucre par 100 ml. Le montant de la TVA proposé serait ainsi de 70 DH l'hectolitre. La disposition permettrait de récupérer une partie de la compensation du sucre. En plus de la TVA, les boissons gazeuses, non gazeuses et à base de lait aromatisé devront également supporter une taxe intérieure de consommation de 40 DH l'hectolitre en dessous de 5 grammes de sucre par 100 ml et 50 DH au-delà.

■ Des droits d'enregistrement fixes sur les promesses de vente

Les contrats relatifs aux promesses de vente de bien immeubles, signés devant notaires et adouls, devraient être soumis à des droits d'enregistrement fixes de 200 DH. Jusqu'à présent, les acquéreurs devaient payer 1,5% sur l'avance versée au promoteur immobilier et s'acquitter de 4% au moment de la transaction finale. Les acheteurs étaient pénalisés parce que les droits d'enregistrement payés sur l'avance (1,5%) n'étaient ni déductibles ni remboursables.

■ Apports en nature: Exonération des droits d'enregistrement

L'exonération des droits d'enregistrement prévue dans le projet de loi de finances devrait être, selon les groupes de la majorité au Parlement, étendue aux apports en nature. Ces apports devraient être au préalable évalués par un commissaire aux comptes. Le projet a limité cette exonération aux opérations de constitution et d'augmentation de capital des sociétés

■ Établissements hôteliers: exonération des terrains

Soumis au taux de 5% de droits d'enregistrement, les acquisitions des terrains nus destinés à la construction d'unités hôtelières seraient exonérées. Cette disposition est conditionnée par le respect de certaines obligations. D'abord, l'engagement de réaliser les opérations de construction dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date d'acquisition. Ensuite, l'inscription de l'hypothèque de premier rang au profit de l'État. Cette hypothèque ne devrait être levée, selon les amendements proposés, qu'après présentation d'un certificat de conformité délivré par les autorités concernées. Enfin, la conservation du terrain et des constructions réalisées à l'actif de l'entreprise bénéficiaire pendant au moins 10 ans à compter de la date d'exploitation.

■ Solidarité fiscale en cas de cession

Dans la première version du projet de loi de finances, les adouls et notaires étaient fiscalement solidaires avec le contribuable pour le paiement des impôts et taxes concernant un bien immeuble ou un fonds de commerce suite à une mutation ou une cession. Devant les difficultés qu'ils posent, les fonds de commerce ne seront pas concernés par cette disposition.

■ Les demandes d'attestations fiscales en ligne

A partir de janvier 2018, les contribuables devront obligatoirement passer par la plateforme électronique de l'administration pour obtenir des attestations fiscales et tous autres services. Dans la première version du projet de loi de finances, l'usage du procédé électronique était facultatif.

■ Documents comptables: Le papier n'est pas mort

Le projet de loi de finances avait introduit l'obligation de conserver les documents comptables ou leur copie sur un support électronique sous peine d'une amende. Le groupe de la majorité a décidé de mettre un bémol en introduisant la possibilité de conserver ces mêmes documents sur papier lorsqu'il s'avère impossible de les conserver sur support informatique. Par souci d'harmonisation, cette mesure sera introduite au niveau des articles 210 et 211 du Code général des impôts. Ce dernier article prévoit l'obligation pour le contribuable d'aviser l'administration fiscale en cas de perte

d'amendements

d'un document dans un délai de 15 jours. Ce délai sera porté à 30 jours pour tenir compte des cas de force majeure.

■ Incitation pour la R&D

Pour encourager la recherche et développement, les entreprises devraient bénéficier d'une déduction d'impôts équivalente à 20% des dépenses.

■ L'indemnité de stage élargie aux bacheliers

L'indemnité de stage mensuelle brute plafonnée à 6.000 DH est actuellement versée au stagiaire lauréat de l'enseigne-

au 31 décembre 2018 du délai qu'il leur est accordé pour livrer les programmes de logement pour lesquels ils accusent du retard.

■ 10 ans de validité pour le passeport?

Le gouvernement prévoit la hausse du tarif du timbre relatif au passeport de 300 à 500 DH. Une mesure que les groupes

de la majorité veulent accompagner par l'extension de la validité des passeports à 10 ans contre 5 ans actuellement.

■ Le programme Tahfiz étendu aux ONG et coopératives

Pour booster l'emploi, le programme Tahfiz devrait être revu et étendu, selon les amendements, également aux associations et coopératives. Trois mesures sont

proposées. D'abord, l'entreprise pourra bénéficier des avantages de l'exonération de l'IR si le recrutement s'effectue dans un délai de 2 ans à compter de la date du début de son exploitation et non de sa création. Ensuite, cette exonération bénéficierait à 10 salariés contre 5 actuellement. □

K.M & H.E.



Amnistie sur les majorations et amendes

LE projet de loi de finances prévoit l'annulation totale des pénalités, majorations et frais de recouvrement des impôts, droits et taxes dus pour la période antérieure au 1er janvier 2016 et demeurés impayés au 31 décembre 2017. Et ce, à condition que les contribuables acquittent spontanément au moins 50% du principal avant le 1er janvier 2019 et le reste avant le 1er janvier 2020. Les groupes de la majorité proposent que la totalité du montant principal soit versé avant janvier 2019. Une amnistie sur pénalités de retard des impôts locaux relatifs à la période antérieure à janvier 2017 est également proposée. Là aussi le paiement du montant principal devrait s'effectuer en une seule fois dans un délai ne dépassant pas au plus tard le 31 décembre 2018.

Les groupes de la majorité au Parlement proposent aussi l'annulation des majorations et pénalités de retard des créances de l'Etat qui ne sont pas de nature fiscale et demeurées impayées au 31 décembre 2017. Les débiteurs devraient s'acquitter de la totalité du montant principal avant janvier 2019. □

ment supérieur ou de la formation professionnelle, recruté par les entreprises du secteur privé, pour une période de vingt-quatre mois. Pour les groupes de la majorité, ce dispositif devrait s'élargir aux bacheliers ainsi qu'aux personnes qui ont le niveau baccalauréat ou équivalent. L'objectif est d'instaurer une certaine équité entre les demandeurs d'emploi.

■ Logement conventionné: Sursis d'une année

Voilà une proposition d'amendement qui va certainement réjouir les promoteurs immobiliers qui ont signé des conventions avec l'Etat. Les groupes de la majorité sont favorables à la prorogation

ANALYSE

Budget 2018

Pas d'unanimité sur la hausse des droits de douane

• Les groupes de la majorité rejettent l'augmentation à 20%

• Changement des conditions d'accès à la profession de transitaire

Les importateurs de voitures asiatiques pourraient obtenir gain de cause. La hausse des droits d'importation de 17,5% à 20% ne ferait pas l'unanimité. En tout cas, les groupes de la majorité au Parlement tiennent à son annulation. En revanche, pour protéger la production locale, les droits d'importation sur certains articles pourraient passer à 30% au lieu de 25%.

■ **Droits d'importation: Le taux de 17,5% maintenu**

Le droit d'importation à 17,5% applicable aux biens et produits importés



Pour protéger la production locale, les groupes de la majorité au Parlement proposent d'augmenter les droits d'importation sur certains isolants électriques (Ph. Bziouat)

pourrait être maintenu. La hausse à 20% proposée dans le projet de loi de finances est rejetée par les groupes de la majorité. Celle-ci aurait eu un impact direct notamment sur les importations d'automobiles. En revanche, ils ne sont pas opposés à l'augmentation de 25 à 30% des achats de certains produits, car elle est censée

protéger la production locale.

■ **Bonne nouvelle pour les transitaires**

Jusqu'à présent, de nombreux transitaires souhaitent transmettre leur société à leurs enfants pour prendre leur retraite. Sauf que la loi prévoit l'obligation pour eux d'être au moins titulaires d'une licence délivrée par un établissement d'enseignement public. La majorité propose

d'introduire une disposition dans le projet de loi de finances et qui supprime cette condition pour les responsables de société de transit justifiant au moins 15 ans d'ancienneté. La mesure, qui sera intégrée au code de la Douane, fera des jaloux chez d'autres professions pénalisées par la condition du diplôme: les commissionnaires, les courtiers et les agents d'assurance...

■ **Pas de hausse des droits d'importation sur le beurre**

Les groupes de la majorité s'opposent à l'application des droits d'importation sur le beurre, lesquels ont été suspendus depuis le 6 novembre 2007. Le gouvernement a prévu de les revoir à la hausse compte tenu de la baisse des prix internationaux des produits laitiers. Sauf qu'entre-temps, les prix sont remontés. Le gouvernement avait proposé d'appliquer un droit minimum de 2,5%.

■ **Le défaut de conservation des documents qualifié**

Pour obtenir la suppression de la

sanction (amende et peine d'emprisonnement) prévue dans le projet de loi de finances pour défaut de conservation des documents, les transitaires avaient fait du lobbying via la CGEM. Selon la proposition de la majorité, la non-conservation d'un document relatif à une opération devrait être sanctionnée d'une simple amende équivalant quand même à une fois la valeur de la marchandise importée.

■ **Franchise douanière pour les associations**

Le projet de loi de finances amendé porte également sur l'extension des avantages accordés aux associations d'utilité publique. Elles pourraient bénéficier de la franchise des droits de douane sur les équipements et matériels importés.

■ **Les fauteuils roulants électriques aussi**

Les fauteuils roulants électriques destinés aux personnes à mobilité réduite pourraient désormais être importés en franchise des droits de douane et de taxe.

■ **Une surprotection douanière pour les isolants électriques**

Pour protéger la production locale et les emplois, les groupes de la majorité au Parlement sont favorables au changement des droits d'importation appliqués sur certains isolants électriques. L'amendement propose un taux de 25% contre 2,5% pour les isolateurs notamment en matière plastique et en fibre de verre. Les investissements dans la recherche scientifique et la technologie sont également mis en avant. □